

**Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal N° 8/2019 - Demande d'un crédit de Fr. 235'000.- pour l'assainissement du chemin de Gérénaz et le remplacement des équipements d'éclairage public.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'examiner l'objet cité en titre était composée de :

Messieurs Roger Urech  
Patrice Wenger  
Nicolas Bastard  
Serge Overney  
Jean Nervi  
Pierre Fontana  
Aloïs Raemy, président-rapporteur.

La Commission s'est réunie le lundi 20 mai 2019 à 19h30 à la Maison de Commune (salle 1).

Les membres de la Commission savent gré à Monsieur le syndic Alain Grangier, Délégué municipal en charge du dicastère Urbanisme et Travaux publics, à Monsieur Yvan Audemars, Chef de service, ainsi qu'à Monsieur Fabio Jimenez, représentant du bureau Sollertia Ingénieurs S.A. à Corseaux en charge de l'étude du projet, d'avoir confirmé le contenu du préavis et d'avoir répondu à leurs questions avec pertinence.

Deux membres de la Commission des Finances, MM. Jean-Pierre Belotti et Pierre-André Bugnon, étaient présents en début de séance.

### **Introduction**

Monsieur le Syndic Alain Grangier introduit la problématique de ce tronçon de chemin dont la partie inférieure appartient à la Commune et la partie supérieure est privée. La Municipalité contactée par le Service intercommunal de gestion (SIGE) et la Compagnie industrielle et commerciale du gaz SA (CICG) a mandaté ses Services d'étudier leur implication dans ce projet, d'où la mise en séparatif du secteur communal de ce chemin selon le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ainsi que la réfection de la chaussée. La Romande Energie profitera de ces travaux pour remplacer l'éclairage public existant qui doit être mis aux normes actuelles (LED). Swisscom profitera de ces travaux pour aussi intervenir.

Monsieur Audemars présente ensuite le Plan de situation et mentionne que le préavis ne concerne que la partie communale du chemin. Les privés habitant le haut du chemin devront (par la suite) raccorder leurs eaux claires (EC) et leurs eaux usées (EU). Un commissaire qui habite le quartier informe que certains propriétaires de la partie privée du haut de ce chemin désirent effectuer les travaux de mise en conformité en même temps que les travaux publics.

Les objectifs selon Monsieur Jimenez sont d'assainir, de remplacer, de rénover et d'améliorer. Cela concerne les collecteurs EU et EC de la partie communale, l'éclairage jusqu'au stade, la réfection de l'enrobé et la signalisation lors de l'arrivée sur le chemin de Béranges. Il y aura cinq types de fouilles.

## Questions-Réponses

- Longueur des fouilles : pour la partie publique, elle est de cinquante à soixante mètres avec le virage.
- Trafic piétons : le passage piétonnier est prévu pendant toute la durée des travaux.
- Trafic voitures : des macarons de parcage seront distribués aux propriétaires de voitures.
- Entrée du stade de Gérénaz : elle sera utilisée par les entreprises mandatées.
- Accès au stade : le chemin de la Promesse sera utilisé pour le remplacement du revêtement synthétique du terrain de football.
- Les LED permettront de varier l'intensité de la lumière et ainsi de ne pas augmenter la pollution lumineuse (stade) pour le voisinage.
- Le signal STOP au bas du chemin sera maintenu pour des questions de sécurité et le trottoir prévu sera bordé de pavés bas pour le délimiter (comme par exemple au débouché de l'avenue de Jaman sur l'avenue des Baumes).
- La durée totale des travaux prévue est de 3 à 4 mois dès août 2019. Etant donné que les services d'urgence et de secours (SMUR, ambulances, police, feu) et de livraisons n'auront plus accès au quartier, après mûre réflexion la Commission demande à la Municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la durée des travaux au maximum.
- Les chiffres au point 8 correspondent aux montants prévus dans le plan d'investissements (et non au montant du préavis).

## Position de la Commission des Finances

La Commission des finances constate que le montant des travaux est inscrit au plan des investissements futurs. Elle soutient la proposition d'amortir ce montant en une seule fois.

Les coûts du projet et son financement étant clairs, la Commission des finances se rallie aux conclusions du préavis.

## Discussion et décision

Les arguments en faveur de ce préavis sont: l'urgence de résoudre le problème des fuites de gaz, la vétusté des conduites en fonte du SIGE, le raccordement en séparatif d'un quartier de plus, la synergie des travaux qui permettra à la fois de réaliser des économies et de minimiser les restrictions d'accès - l'étroitesse de la route ne permet pas de garantir le passage des véhicules pendant les travaux - , le fait que les propriétaires privés sont d'accord.

Le seul argument en défaveur est que ces travaux n'étaient pas prévus dans un futur proche, mais cet argument a été jugé secondaire par rapport aux avantages.

Aucun membre de la Commission ne s'oppose à cet objet, ni à son financement.

## Conclusions

Au terme de ce rapport, c'est à l'unanimité que la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal n° 8/2019
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 235'000.-- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de mise en séparatif, de réfection de la chaussée, de sécurisation locale des piétons et de remplacement de l'éclairage public le long du chemin de Gérénez, sur le tronçon compris à l'intérieur du domaine public N° 1062 et la traversée du chemin de Béranges ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 125'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.055.00 « Travaux routiers et éclairage public chemin de Gérénez » pour la réfection de la chaussée, la sécurisation locale des piétons et le remplacement de l'éclairage public ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 25'003'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 110'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.055.00 « Travaux Séparatif Chemin de Gérénez » pour la mise en système séparatif, la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin de Gérénez ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 20'000'000.--.

La Tour-de-Peilz, le 28 mai 2019

Au nom de la Commission  
Le président- rapporteur

Alois Raemy

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2019

le 1<sup>er</sup> mai 2019

Demande d'un crédit de Fr. 235'000.-- pour l'assainissement du chemin de Gérénaz et le remplacement des équipements d'éclairage public.

1003-ADM-1904-PAD-rc-Preavis\_08-Assainissement\_Gerenaz.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

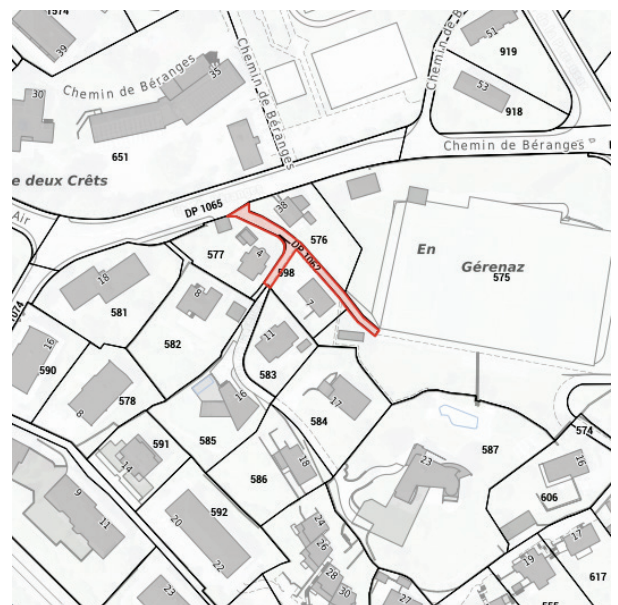
### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal un crédit de construction pour la réalisation de collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU), la mise en séparatif du secteur, le remplacement de l'éclairage public existant et la réfection de la chaussée du chemin de Gérénaz (DP 1062 cf. ci-dessous).

### 2. Préambule

Suite à divers rapports du Service intercommunal de gestion (SIGE) et de la Compagnie industrielle et commerciale du gaz SA (CICG), des travaux ponctuels de réparations de conduites ont été réalisés en 2017. Constatant la vétusté de leurs équipements au chemin de Gérénaz, les deux services précités ont prévus d'entreprendre des travaux de réfection de leurs conduites dans les meilleurs délais.

Lors de la séance de coordination du 23 novembre 2018 entre les différents partenaires, la CICG a fait part de la nécessité de remplacer sa conduite dans les meilleurs délais. Cette dernière, sise sur la partie inférieure du chemin de Gérénaz, est en très mauvais état. Par ailleurs, le SIGE a manifesté le besoin identique de remplacer sa conduite d'eau.



La Romande Energie prévoit également la pose de tubes et d'une armoire électrique. Les installations d'éclairage public sont aussi très anciennes et nécessitent une mise aux normes actuelles.



Au vu de ce qui précède, la Commune entend profiter des travaux susmentionnés pour réaliser la mise en séparatif de ce secteur par la pose de collecteurs eaux claires (EC) et aux eaux usées (EU) sur le tronçon tel que planifié dans le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Une fois les égouts communaux mis en séparatif, les propriétaires riverains devront, dans un délai d'une année, mettre en conformité leurs raccordements EC et EU. Il leur sera proposé d'effectuer leurs travaux avec le bureau d'ingénieur et l'entreprise choisis par la Commune. Les riverains seront toutefois libres de différer quelque peu leurs travaux et de faire appel aux entreprises de leur choix.

### 3. Situation

Situé sur la partie haute de La Tour-de-Peilz, en face du Collège de Bel-Air, le chemin de Gérénez se termine en impasse. Celui-ci assure la desserte de huit parcelles depuis le chemin de Béranges, dont la parcelle N° 598, propriété de la commune de La Tour-de-Peilz. Bénéficiant d'un statut privé, la partie sise en amont de la parcelle N° 598 est régie par plusieurs servitudes donnant, entre autres, l'accès aux biens-fonds ne possédant pas d'autre desserte.

Sur sa partie inférieure, la chaussée présente une imposante pente longitudinale (env. 16 %) en direction de la colline, puis de 3 % après la courbe. Le même chemin mène aux infrastructures sportives de Gérénez.

*Partie aval, domaine public communal*



*partie amont, chemin privé (servitude de passage)*



La chaussée présente des traces d'usure dues au trafic et aux diverses interventions des services industriels. Par endroit, l'encaissement est insuffisant.

Le réseau d'évacuation des eaux de la partie supérieure du chemin est constitué d'un collecteur unitaire en ciment d'un diamètre de 25 cm et doit être mis en séparatif tel que planifié dans le PGEE. La plupart des bâtiments riverains raccordés sont également en système unitaire. Selon l'art. 17 du Règlement communal sur l'évacuation des eaux, ces propriétés sont tenues de mettre en conformité leurs canalisations dans un délai d'une année à partir de la mise en service du collecteur communal. En dehors du domaine public, le raccordement et la mise en conformité des réseaux EU et EC sont à la charge du fonds privé. Il en est de même pour les parcelles communales. Les frais inhérents à ce raccordement ne font pas partie du présent préavis.

L'équipement d'éclairage public, vétuste, est constitué de quatre mâts. L'alimentation électrique ainsi que les sources lumineuses doivent être remplacées.



Le réseau d'eau potable est hétérogène. Il est constitué d'une conduite en acier 2'' (pouces) sur la partie basse du chemin. En son milieu, depuis une chambre de vannes, la distribution s'effectue par une alimentation de 2,5''. Le dernier tronçon avant l'alimentation de la parcelle N° 584 est plus récent et constitué d'un tube de polyéthylène d'un diamètre de 50 mm.

Pilotée par le SIGE, une remise à niveau des anciennes conduites sera menée en parallèle des travaux d'épuration, afin de prévenir d'éventuelles fuites d'eau. Compte tenu de la configuration très étroite des lieux, les véhicules d'intervention du SDIS ne peuvent pas intervenir au milieu du secteur bâti. Toutefois, le réseau de défense incendie et le nombre de bornes hydrantes à proximité ne seront pas densifiés. Après vérification auprès du SDIS Riviera, la répartition des bornes N°s 93, 138, 147 et 81 encerclant le périmètre bâti du chemin de Gérénaz assure une protection incendie suffisante.

## 4. Le projet

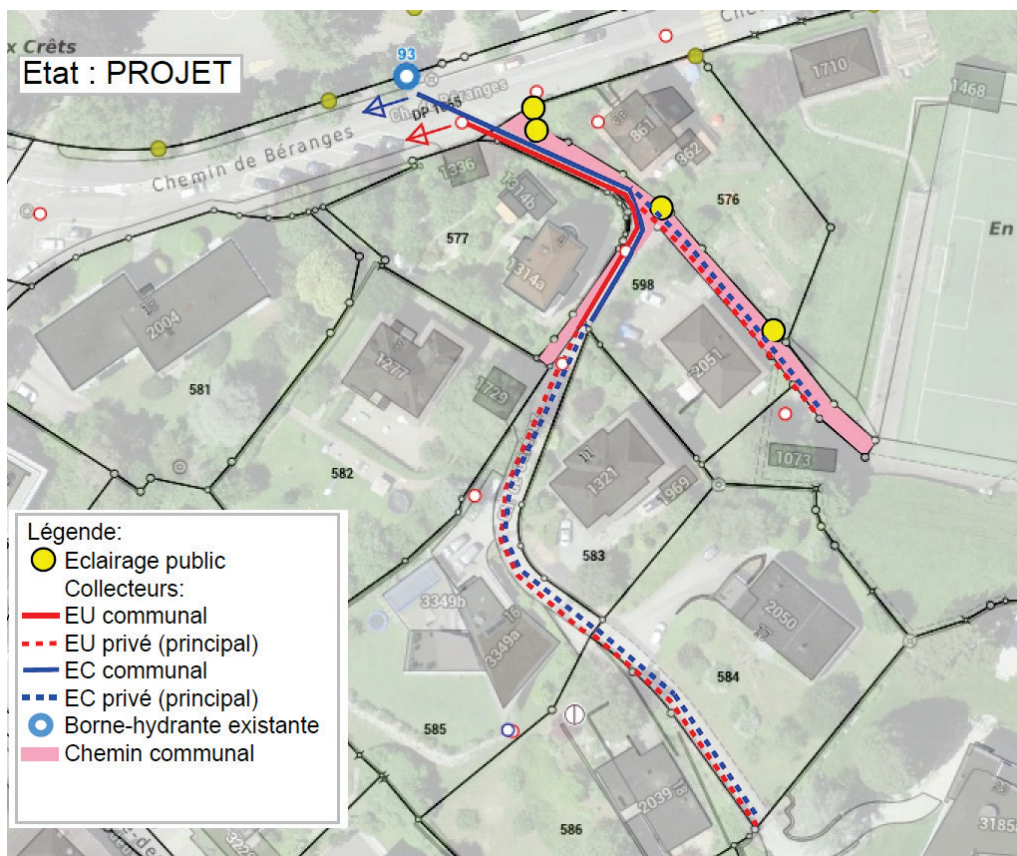
### 4.1 Mandataire

Le bureau Sollertia Ingénieurs S.A. à Corseaux a été sollicité pour l'étude du projet. Mandaté le 18 décembre 2018, il a déjà exécuté des mandats similaires pour la Commune et dispose, par conséquent, d'une bonne connaissance de l'environnement local et de la gestion de travaux sur les réseaux d'assainissement.

### 4.2 Répartition des objectifs par tronçons et buts de l'étude et du projet

Le but principal du projet consiste à assainir les équipements des différents services concernés. Les travaux sur les canalisations vont nécessiter des fouilles sur la quasi-totalité de la largeur du chemin.

Actuellement en mauvais état, la superstructure du chemin de Gérénaz va donc, inmanquablement, devoir être renouvelée entièrement. Le projet conduira également à la réfection du revêtement de la chaussée.



**Infrastructures prises en charge par la Commune** (tronçon considéré : env. 50 m le long de la partie basse du chemin de Gérénaz, y compris la partie adjacente à la parcelle N° 598, propriété de la Commune de La Tour-de-Peilz) :

- Mettre en séparatif le réseau communal d'évacuation des eaux par la construction de nouveaux collecteurs EU et EC à raccorder sur les canalisations existantes (chemin de Béranges); conformément aux bases décrites dans le PGEE, travaux planifiés initialement pour 2015, reportés dans un premier temps après la législature en cours, puis avancés à nouveau selon les besoins d'exploitation du SIGE et de la CICG.
- Reprendre les EU et EC séparées de la parcelle N° 598 et recueillir celles en provenance des WC du terrain de foot de Gérénaz (parcelle N° 575, bâtiment ECA N° 1073).
- Assainir le réseau communal d'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires à LED et les équipements annexes trop vétustes.
- Réfectionner le revêtement de la chaussée sur sa partie ouverte au trafic.

NB : concernant les modifications à entreprendre sur les canalisations secondaires se trouvant à l'intérieur des 2 parcelles communales, les coûts ne font pas partie du présent préavis et seront pris en charge par le budget ordinaire. Il en est de même pour la participation au remplacement de la conduite d'adduction d'eau.

**Objectifs généraux concernant les infrastructures n'étant pas prises en charge par la Commune :**

- Assainir et veiller à la mise en séparatif des propriétés raccordées le long du chemin de Gérénaz.
- Compléter et remplacer les tronçons nécessaires aux différents services (alimentation en eau potable – SIGE, CICG, Romande Energie et Swisscom).

### 4.3 Descriptif du projet communal

#### 4.3.1 Chemin de Gérénaz y compris son assiette sur la parcelle N° 598

##### Assainissement des eaux usées

Le PGEE prévoit la mise en séparatif du secteur par la pose de collecteurs EC et EU à raccorder aux collecteurs du chemin de Béranges, en remplacement du collecteur unitaire d'un diamètre de 250 mm.

A cet effet, la solution la plus rationnelle est le remplacement du collecteur unitaire existant dont la durée de vie arrive à terme, par deux nouveaux collecteurs EC et EU. Par conséquent, il sera nécessaire de réaliser une fouille afin de raccorder le nouveau collecteur EC à l'existant, situé sur la voie descendante du chemin de Béranges. La traversée de la chaussée sera exécutée en deux séquences, afin d'éviter au maximum la gêne au trafic des bus VMCV (lignes 203 et 209).

Les collecteurs sont d'une longueur de 70 m pour les eaux claires et 56 m pour les eaux usées. Ils seront réalisés en tuyaux synthétiques en polypropylène (PP-HM SN 12) d'un diamètre de 200 mm pour les EU et d'un diamètre de 300 mm pour les EC avec enrobage type U1 (gravier 0-16 mm non concassé). Des raccordements en attente, en vue de la mise en séparatif des bâtiments riverains, seront posés jusqu'en dehors du domaine public. Ces raccordements privés seront enrobés de béton, conformément à la norme SN 592'000:2012 « Evacuation des eaux des biens-fonds ». De nouvelles chambres de visite d'un diamètre de 80 cm seront réalisées et les grilles existantes seront remplacées.



Le nouveau collecteur EU devra provisoirement jouer le rôle de collecteur unitaire, dans l'attente de la mise en séparatif des bâtiments privés devant s'y raccorder.

Du fait de l'étroitesse du chemin, du maintien possible de certaines conduites existantes et des accès aux bâtiments riverains, une part importante des travaux sera réalisée à la main ou à l'aide d'une petite machine.

#### Autres travaux communaux

- **Eclairage public** : compte tenu de leur vétusté actuelle, il est prévu de remplacer les quatre luminaires existants par quatre luminaires « LED », y compris les conduites et les câbles d'alimentation électrique. Ces nouveaux équipements offriront la possibilité d'être adaptables, selon les besoins d'une exploitation moderne et spécifique. Une nouvelle armoire électrique sera intégrée à proximité de l'armoire existante qui subira des transformations.
- **Chaussée et revêtement** : réfection du coffre de chaussée en grave recyclée, installation de bordures, pose de grilles d'évacuation des eaux de ruissellement et d'un nouveau revêtement bitumineux.
- **Sécurité des piétons** : le débouché au bas du chemin de Gérénaz sera réaménagé de manière et accroître la sécurité des piétons au moyen d'un trottoir traversant (cf exemple photo ci-contre, au débouché de l'avenue de Jaman sur l'avenue des Baumes). Ce dispositif permet de diminuer la vitesse des véhicules tout en augmentant la visibilité des piétons.



#### 4.4 Accessibilité aux parcelles pendant les travaux

Compte tenu de la faible largeur du chemin, l'emprise des travaux et des fouilles occupera une portion importante du domaine public. Les travaux seront réalisés par étapes pendant lesquelles le trafic des voitures à destination des parcelles privées sera interrompu. Un système de parcage alterné sera organisé par la Commune, à l'aide de macarons spécifiques, autorisant le parcage à proximité mais en dehors du chantier : p. ex. parkings publics, chemin de Béranges entre les N°s 18 à 53.

Afin de maintenir l'accessibilité piétonne aux bâtiments, un ou plusieurs cheminements provisoires seront aménagés pour certaines étapes de réalisation.

## 5. Coûts

### Aspects financiers

Au vu du coût prévisible des travaux, les appels d'offres seront soumis à la Loi vaudoise sur les marchés publics.

Les prestations à la charge des différents services industriels intervenant dans ce projet ont également été intégrés à la soumission (génie-civil et réfection de l'enrobé). Cependant, elles ne sont pas comprises dans les montants décrits dans le tableau au paragraphe 6.1 ; ce dernier ne mentionne que les coûts de la part communale.



Pour chaque type de service (canalisations), le prix comprend :

- la participation aux installations de chantier et travaux préparatoires ;
- les fouilles et travaux de remblayage en rapport avec la canalisation ;
- la fourniture et la pose de la canalisation (y.c. sable ou béton d'enrobage) ;
- les couches de revêtement au-dessus de la fouille ;
- les prestations de tiers en rapport avec le type de canalisations concerné ;
- la participation aux honoraires.

Les travaux à réaliser pour le compte de riverains seront gérés de manière indépendante du chantier communal. Le mandataire et l'entreprise adresseront directement leurs devis et factures aux privés concernés.

Les montants qui seront à la charge de la commune sont donc les suivants :

### 5.1 Travaux de génie civil :

		Montant HT / en Fr.			
<b>Ouvrage global génie-civil</b>		<b>Fr.</b>	<b>142'500.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>142'500.00</b>
<b>Ouvrages d'assainissement (collecteurs)</b>		<b>Fr.</b>	<b>69'000.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>69'000.00</b>
Installations		Fr.	13'000.00		
Terrassements-fouilles		Fr.	5'000.00		
Assainissements		Fr.	38'000.00		
Routes-chemins		Fr.	6'000.00		
Régies		Fr.	5'000.00		
HAP	Réserve pour présence éventuelle de HAP	Fr.	2'000.00		
<b>Réfection du revêtement de chaussée (noirs)</b>		<b>Fr.</b>	<b>41'000.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>41'000.00</b>
Installations		Fr.	8'000.00		
Terrassements-fouilles		Fr.	2'000.00		
Routes-chemins		Fr.	25'000.00		
Régies		Fr.	3'000.00		
HAP	Réserve pour présence éventuelle de HAP	Fr.	3'000.00		
<b>Eclairage public</b>		<b>Fr.</b>	<b>32'500.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>32'500.00</b>
Installations		Fr.	2'000.00		
Terrassements-fouilles		Fr.	3'000.00		
Assainissements		Fr.	2'000.00		
Routes-chemins		Fr.	2'000.00		
Régies		Fr.	1'000.00		
RE	Prestations Romande Energie	Fr.	22'500.00		

## 5.2 Travaux annexes :

<b>Arborisation, végétalisation et mobilier urbain</b>		Fr.	<b>11'000.00</b>	Fr.	<b>11'000.00</b>
Zones de verdure	Plantations et végétalisation	Fr.	5'000.00		
Serrurerie	installation main-courante	Fr.	6'000.00		
<b>Signalisation et marquages</b>		Fr.	<b>5'000.00</b>	Fr.	<b>5'000.00</b>
Remplacement, améliorations	Fourniture pose signalisation + marquages au sol	Fr.	5'000.00		
<b>Honoraires pour travaux divers</b>		Fr.	<b>42'300.00</b>	Fr.	<b>42'300.00</b>
ING	Bureau d'Ingénieurs (étude du projet) + frais divers		20'000.00		
ING	Honoraires Ingénieurs pour réalisation	Fr.	22'300.00		
<b>Divers et imprévus</b>		Fr.	<b>16'000.00</b>	Fr.	<b>16'000.00</b>
EST	Estimation globale sur travaux Commune	Fr.	16'000.00		
<b>Total</b>				Fr.	<b>216'800.00</b>
TVA 7.7 %					16'693.60
Total TTC				Fr.	233'493.60
<b>Total TTC de l'ouvrage arrondi à</b>				Fr.	<b>235'000.00</b>

## 5.3 Répartition des coûts par partie d'ouvrage :

## 5.3.1 Pour les investissements :

Ce qui fait respectivement, montants arrondis :					
Pour les travaux routiers				Fr.	<b>73'000.00</b>
Pour l'éclairage public				Fr.	<b>52'000.00</b>
Total travaux routiers et éclairage public				Fr.	<b>125'000.00</b>

## 5.3.2 Pour les travaux autofinancés par le compte de réserve N° 9280.002. "Affectés - Evacuation eaux" :

Pour les collecteurs EC + EU					
Total ouvrage assainissement				Fr.	<b>110'000.00</b>

## 5.3.3 Total Général

Total TTC pour l'ouvrage global		100.00%	Fr.	<b>235'000.00</b>
---------------------------------	--	---------	-----	-------------------

## 6. Procédures

S'agissant de travaux d'assainissement et de mise en conformité des réseaux communaux de canalisations et d'éclairage public, ce projet n'est pas soumis aux procédures d'autorisation.

Les différents appels d'offres, dont les travaux de génie civil et de réfection de chaussées, ont été réalisés conformément à la Loi vaudoise sur les marchés publics.



## 7. Planning

Sous réserve de l'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal, les travaux débuteront à la fin du mois d'août 2019 pour durer trois à quatre mois environ. La pose de la couche d'enrobé bitumineux de base se fera par étapes, au fur et à mesure du terrassement des collecteurs et conduites. La pose du revêtement de surface (tapis) sera effectuée en fin de chantier.

Une pré-information a été réalisée fin 2018 auprès des propriétaires riverains, afin de les prévenir des travaux à réaliser en 2019.

Une information complémentaire sur le déroulement des travaux et l'emplacement des nouveaux candélabres parviendra aux propriétaires concernés lors du démarrage du chantier.

## 8. Conséquences financières

L'entier de la demande de crédit fait partie des investissements prévus pour l'assainissement et l'aménagement du chemin de Gérénez et inscrit au plan des investissements futurs, soit après 2022. Le montant est divisé en deux parties, à savoir Fr. 200'000.-- pour les égouts et Fr. 50'000.-- pour la réfection des routes et des aménagements.

## 9. Personnel communal

Le contrôle de la conformité de l'évacuation des eaux en provenance des biens-fonds sera effectué par le Secteur voirie, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et des travaux publics.

Hormis ce qui précède, ainsi que le suivi des travaux et la gestion des coûts, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal.

## 10. Développement durable

### 10.1 Social

Ce projet favorise la qualité de vie des habitants, tant du point de vue de l'épuration des eaux que de l'offre en matière de d'infrastructures routières.

### 10.2 Economique

La dépense dévolue aux collecteurs est prévue dans un compte affecté, pollueur/payeur. La modernisation des équipements d'éclairage public et le remplacement des sources lumineuses par des LED vont générer une diminution de la facture d'électricité.

### 10.3 Environnement

Ce projet améliore et accroît l'efficacité du réseau des eaux claires et des eaux usées. Le remplacement des luminaires destinés à l'éclairage public permet de réaliser des économies d'énergie en alimentation électrique.

Concernant le choix des intervenants, il se portera sur des entreprises locales pour assurer un bilan carbone le plus optimal possible.

Afin de préserver une partie des ressources naturelles en sable et gravier, l'usage de matériaux de remblayage à base de matériaux recyclés non polluants a été intégré dès l'étude du projet.



## 11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 8/2019,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



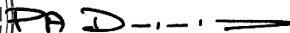
### décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 235'000.-- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de mise en séparatif, de réfection de la chaussée, de sécurisation locale des piétons et de remplacement de l'éclairage public le long du chemin de Gérénaz, sur le tronçon compris à l'intérieur du domaine public N° 1062 et la traversée du chemin de Béranges ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 125'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.055.00 « Travaux routiers et éclairage public chemin de Gérénaz » pour la réfection de la chaussée, la sécurisation locale des piétons et le remplacement de l'éclairage public ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 25'003'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 110'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.055.00 « Travaux Séparatif Chemin de Gérénaz » pour la mise en système séparatif, la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long du chemin de Gérénaz ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 20'000'000.--.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexes : plan de situation + coupe type

Délégués municipaux : MM. Alain Grangier et Olivier Martin

Adopté par la Municipalité le 8 avril 2019



MAÎTRE D'OUVRAGE:



COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

**Soumission**

OBJET: **Projet d'assainissement des infrastructures collectives**  
Mise en séparatif et réfection de la chaussée

CONCERNE: **Chemin de Gérénaz**

PLAN: **Situation projet**



sollertia

Rue Carlo-Hemmerly 1 1 +41 (0)21 943 48 36 www.sollertia.ch  
CH-1802 Grangeas F +41 (0)21 943 48 36

11063-1002	Echelle: 1:200	Dessiné	Contrôlé		Approuvé	
	Format: 594x940	Date	Nom	Date	Nom	Nom
		14.02.2019	Jim			

Index	Modification	Date	Dessiné	Contrôlé
a				
b				
c				

**Légende:**

- EP existant
- EP à remplacer
- EC existant
- EU existant
- U unitaire
- Gaz existant
- Electricité existant
- Swisscom existant
- Eclairage existant
- Eclairage à supprimer
- Routes existantes
- Bâtiments existants
- Entrées de bâtiments
- EP à supprimer

**Légende projetée:**

- EP projet PE 90
- EC projet PVC 300
- EU projet PVC 200
- Gaz projet PE 63/51 BP
- Electricité projet PE 100 et PE 150
- Swisscom projet
- Eclairage projet PE 60/72
- Tube vide PE 120/132
- Enrobé à réfectionner
- EP modifié
- EP nouveau



MAÎTRE D'OUVRAGE:



COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

**Soumission**

OBJET: **Projet d'assainissement des infrastructures collectives**  
**Mise en séparatif et réfection de la chaussée**

CONCERNE: **Chemin de Gérénaz**

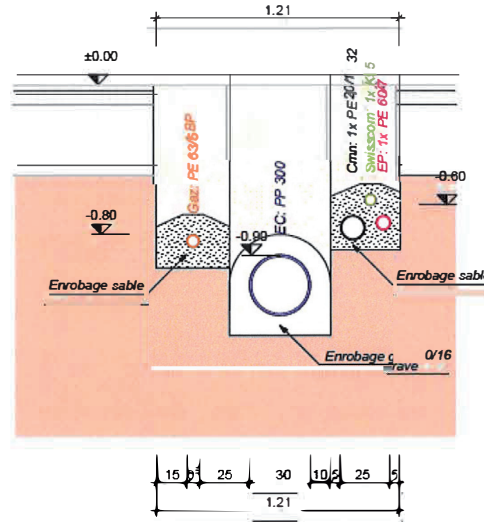
PLAN: **Coupes types**



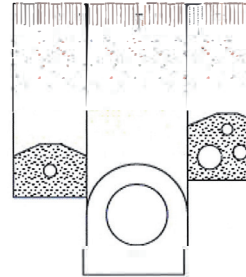
Rue Carlo-Hemmerling 1 T +41 (0)21 943 48 34 vevey@sollertia.ch  
 CH-1802 Corseaux F +41 (0)21 943 48 36 www.sollertia.ch

11063-1004	Echelle: 1:20	Dessiné		Contrôlé		Approuvé	
	Format:	Date	Nom	Date	Nom	Date	Nom
	297x840	14.02.2019	Jim				

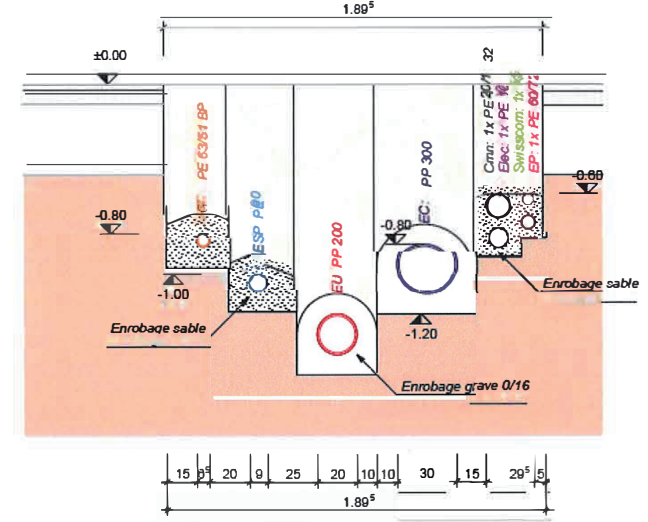
Fouille type I 1:20  
 Zone chaussée Chemin de Béranges



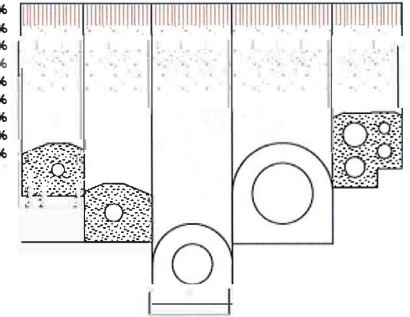
Totale :	1.214 m2	100.00%
Gaz :	0.347 m2	28.58%
EC :	0.579 m2	47.89%
Swisscom :	0.098 m2	7.91%
Cmn :	0.098 m2	7.91%
EP :	0.098 m2	7.91%



Fouille type II 1:20  
 Zone montée Chemin de Gérénaz

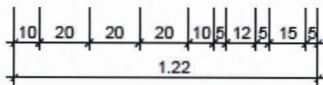
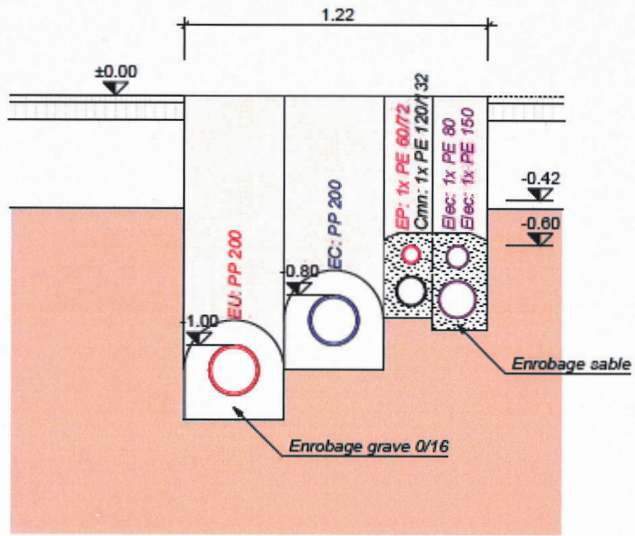


Totale :	2.073 m2	100.00%
Gaz :	0.206 m2	14.42%
SIGE :	0.368 m2	19.20%
EU :	0.588 m2	27.40%
EC :	0.529 m2	25.52%
Cmn :	0.070 m2	3.36%
Elec :	0.070 m2	3.36%
Swisscom :	0.070 m2	3.36%
EP :	0.070 m2	3.36%

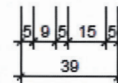
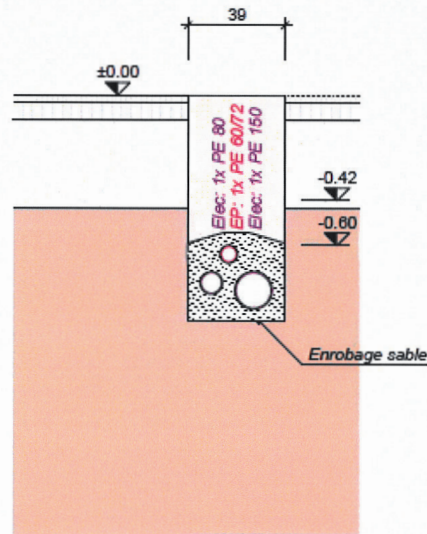


Index	Modification	Date	Dessiné	Contrôlé
a				
b				
c				

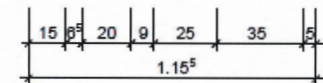
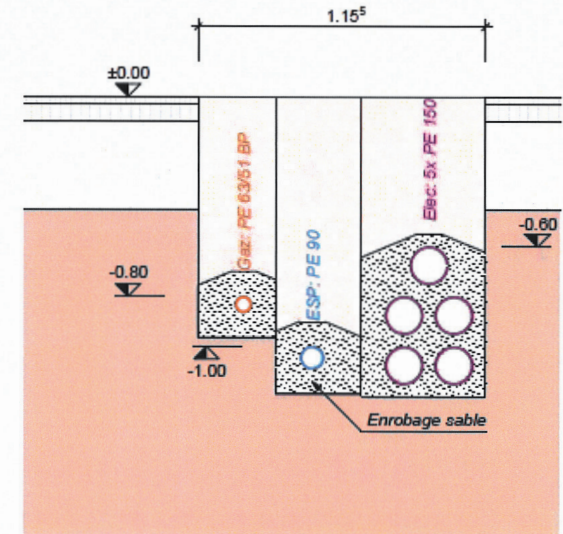
Fouille type III 1:20  
Zone montée en direction du stade Chemin de Gérénaz



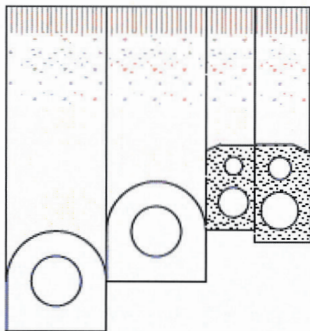
Fouille type IV 1:20  
Zone portail Chemin de Gérénaz



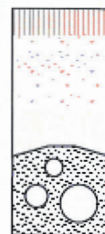
Fouille type V 1:20  
Zone parcelles privées Chemin de Gérénaz



Totale :	1.243 m <sup>2</sup>	100.00%
EU :	0.489 m <sup>2</sup>	39.34%
EC :	0.409 m <sup>2</sup>	32.90%
Cmn :	0.079 m <sup>2</sup>	6.36%
EP :	0.079 m <sup>2</sup>	6.36%
Elec :	0.187 m <sup>2</sup>	15.04%



Totale :	0.325 m <sup>2</sup>	100.00%
EP :	0.108 m <sup>2</sup>	33.23%
Elec :	0.217 m <sup>2</sup>	66.77%



Totale :	1.209 m <sup>2</sup>	100.00%
Gaz :	0.299 m <sup>2</sup>	24.73%
SIGE :	0.398 m <sup>2</sup>	32.92%
Elec :	0.512 m <sup>2</sup>	42.35%

